

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

IV^e REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU MARDI 08 AOUT 2023**

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**

Premier Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**

Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Examen du projet de loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso, **dossier n°042.**

La séance plénière du mardi 08 août 2023 s'est ouverte à 09 heures 10 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absent excusé : 11
- absents non excusés : 03
- procurations : 11
- députés présents : 57
- votants : 68

2. L'annonce

Les comptes rendus analytiques des séances plénières du jeudi 03 et du vendredi 04 août 2023, mis à la disposition des députés, ont été adoptés.

3. Le dossier n°042

3.1- Les rapports des commissions

Le rapport n°2023-022/ALT/CDD de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Aboubacar KABRE, a recommandé l'adoption du projet de loi.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), la Commission des finances et du budget (COMFIB), la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) ainsi que la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), à travers la présentation de leurs rapports respectifs, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

L'essentiel des préoccupations des députés a porté sur les points suivants :

- le vol de la statuette Mamio ;

- la différence entre tradition, culture et dogme religieux ;
- l'Institut des peuples noirs (IPN) ;
- les décrets d'application du projet de loi ;
- le rapport qui a identifié les biens culturels du Burkina Faso existant hors du pays ;
- le principe de rapatriement des biens ;
- les ruines de Loropéni ;
- la tutelle dans la gestion des monuments nationaux ;
- la valorisation d'un bien culturel ;
- le déclassement des biens culturels ;
- la profession d'antiquaire au Burkina Faso.

(A la suite des questions posées par la plénière, la séance a été suspendue à 10 heures 50 minutes, puis reprise à 11 heures 44 minutes avec les éléments de réponse apportés par le Gouvernement).

3.2.2- La réponse du Gouvernement

Sur le vol de la statuette « Mamio », Monsieur Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO, Ministre de la communication, de la culture, des arts et du tourisme, Porte-parole du Gouvernement, a expliqué que la statuette ne faisait l'objet d'aucune protection ni sur le plan juridique ni sur le plan social. Elle se trouvait dans la cour royale de Pobémengao où elle était vénérée sans dispositif de sécurité particulière. Le Ministre a, par la suite, affirmé que sur le plan juridique, la statuette n'était pas un bien classé au patrimoine culturel national et ne faisait l'objet d'aucune reconnaissance particulière sur le plan national.

Il a ajouté que la statuette a été subtilisée par une personne non connue et s'est retrouvée entre les mains d'un acquéreur de nationalité Allemande qui n'avait aucune connaissance de sa portée culturelle ou culturelle. Le Ministre a tenu à préciser que le retour de « Mamio » a été lié à la bonne foi de l'acquéreur. Ce dernier a adhéré à la subtilité trouvée et qui était que l'acquéreur prêtait « Mamio » au Burkina Faso qui ne pouvait prouver que la

statuette avait été volée. Enfin, le Ministre a relevé que la statuette est actuellement au musée de Pobémengao et a été régulièrement classée au niveau du patrimoine national.

Pour ce qui est de la différence entre tradition, culture et dogme religieux, Monsieur le Ministre a reconnu qu'il est difficile de mettre des cloisons au niveau sémantique entre ces différentes expressions. Le Ministre a pris comme exemple la statuette « Mamio » qui, selon lui regroupe à la fois toutes ces valeurs : tradition, culture, dogme, culte et aussi esthétique.

S'agissant de l'Institut des peuples noirs (IPN), le Ministre a affirmé qu'il n'existe plus. L'IPN qui avait des missions et des visions panafricanistes faisait partie du Ministère en charge de la culture. Le Ministre a indiqué que les changements intervenus au niveau de l'organigramme du Ministère ont consacré la disparition de l'IPN. Cependant, ces missions qui lui étaient dévolues sont portées par le Centre régional des arts vivants en Afrique (CERAV) dont le siège se trouve à Bobo-Dioulasso.

En ce qui concerne les décrets d'application du projet de loi, Monsieur le Ministre a relevé que dix (10) projet de décrets ont été élaborés et que le Gouvernement a pris bonne note de l'observation du député sur l'engagement de la Représentation nationale à suivre le dossier. Il a ensuite rassuré que le Ministère de la culture s'engage à suivre la suite du processus d'adoption des décrets d'application pour que leurs contenus soient conformes à l'esprit de la loi.

Concernant le rapport qui a procédé à l'identification des biens culturels du Burkina Faso situés à l'extérieur du pays, Monsieur le Ministre de la communication a déclaré mille quatre-vingt-huit (1088) biens dénombrés au musée du Quai Branly en France uniquement. Il a affirmé qu'il en existe dans d'autres musées dans ce pays et dans bien d'autres pays tels que l'Allemagne ou les Etats-Unis ou d'autres continents tel que l'Asie. Le Ministre a souligné que ce n'est que la face visible d'un « iceberg » qui ne permet pas de donner une idée réelle du potentiel de biens culturels du Burkina Faso à l'étranger.

Sur le principe de rapatriement des biens, le Ministre a précisé qu'il faut des preuves que le bien a été acquis ou subtilisé en ne respectant pas un certain nombre de conditions ou d'éléments. En conséquence, tous les biens qui seront recensés ne retourneront pas tous au Burkina Faso. En plus, le

Ministre a indiqué que la procédure judiciaire est complexe car ces biens ont été inventoriés et intégrés au patrimoine culturel national de ces pays acquéreurs. A ce titre, les lois de ces pays déclarent ces biens comme inaliénables et leur rétrocession doit faire l'objet d'une procédure législative. Il a relevé que le Gouvernement avait entamé un processus d'identification et de retour d'un certain nombre de biens culturels. Ce processus n'a pas abouti. A cet égard, le Ministre a affirmé que la procédure est relancée de nouveau.

Pour ce qui est des ruines de Loropéni, Monsieur le Ministre a rassuré la Représentation nationale quant à leur intégrité physique mais a précisé que la situation sécuritaire a occasionné leur difficile accès et l'absence de visites touristiques.

Abordant la tutelle dans la gestion des monuments nationaux, le Ministre a affirmé que le Premier ministre a donné des instructions pour l'élaboration d'un mécanisme pour assurer une gestion et une valorisation de ces monuments de façon cohérente. En outre, il a relevé qu'avec la décision de classement des biens matériels et immatériels, la gestion du Monument des Martyrs et du Monument des Héros nationaux est confiée à un service de la Direction générale de la culture et des arts.

Concernant la valorisation d'un bien culturel, le Ministre, Porte-parole du Gouvernement a relevé que le processus de leur conservation et de leur protection permettra de meilleures conditions d'exposition et de connaissance du bien culturel. Cette valorisation va contribuer à créer une activité touristique et économique autour de la symbolique que le bien porte.

Sur le déclassement des biens culturels, le Ministre a relevé que la nouvelle loi consacre le label de Musée du Faso. Ce label permettra au Ministère en charge de la culture, d'accorder une distinction aux musées qui font preuve de professionnalisme et de qualité de gestion de l'espace muséal. Selon le Ministre, si le musée ne répond plus à ces critères qui lui ont permis d'avoir ce label, il sera déclassé mais conservera son existence.

Enfin, pour ce qui est de la profession d'antiquaire, le Ministre a indiqué qu'il n'en existe pas au Burkina Faso mais plutôt la profession de négociant qui sera consacrée par la nouvelle loi.

4. Le vote

(Le quorum est passé de 68 à 69 votants avec l'arrivée d'un député en cours de séance).

A l'issue de l'examen et de l'adoption des articles du projet de loi, l'ensemble dudit projet de loi a été adopté à l'unanimité des 69 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le jeudi 10 août 2023. Elle sera consacrée à la discussion de six (06) projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 14 heures 38 minutes.

Ouagadougou, le 08 août 2023.

Le Président de séance


Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition



Le Secrétaire de séance


Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire